

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 27 avril 2026 à 17 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur Dominique Mondor, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Mélanie Grenier

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points indiqués dans cette convocation.

Octroi d'un mandat juridique

**2026-0427-
204**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite connaître l'étendue de ses responsabilités et obligations en matière de camp de jour municipal;

Considérant que la Municipalité a fixé, depuis plusieurs années, deux critères d'admissibilité pour les participants soient d'être un résident de Saint-Paul et d'être âgé entre 5 et 12 ans;

Considérant que ces critères permettent à la Municipalité d'offrir un camp de jour adapté et sécuritaire tant pour les participants que le personnel;

Considérant qu'un résident âgé de 13 ans demande à la Municipalité la possibilité d'être admis au camp de jour, malgré tout;

Considérant qu'il s'agit d'une difficulté réelle visant à déterminer si la Municipalité est bien-fondé d'imposer de tels critères d'admissibilité, en l'absence de balises juridiques formelles;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé aux fins d'accompagnement et de représentation des intérêts de la Municipalité de Saint-Paul, dont aux fins d'obtenir un jugement déclaratoire sur cette question.
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance extraordinaire du 27 avril 2026 à 17 h 34.

(Signé)

Dominique Mondor

Miguel C. Rousseau

M. Dominique Mondor, conseiller
Maire suppléant

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Mondor, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Dominique Mondor

M. Dominique Mondor, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2026-0427-204

Certificat

2026-000477

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier